

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 15 décembre 2020**

**Délibération  
N° 20.188.3**

**En exercice ..... 37  
Présents ..... 27  
Votants ..... 37  
Pour ..... 37  
Contre ..... 0  
Abstention ..... 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -  
SERVICE DÉCHETS**

**CONTRAT TYPE POUR LA REPRISE ET LE RECYCLAGE DU  
STANDARD PLASTIQUE « FLUX DÉVELOPPEMENT » AVEC  
LA SOCIÉTÉ CITEO - APPROBATION ET AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

*Date de la convocation : 09/12/2020*

L'an deux mille vingt  
**Et le 15 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**10 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

**0 Conseiller communautaire absent excusé.**

**Secrétaire de séance :** monsieur Bruno BERRAH.

\*\*\*\*\*

**REÇU EN PRÉFECTURE**

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 15 décembre 2020**

---

**Contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « Flux  
développement » avec la société CITEO – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**Vu** les articles L. 541.10 et les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

**Vu** la délibération n° 17.169.3 du 20 décembre 2017 autorisant le Président à signer le contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème F, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société CITEO, arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n° 19.172.3 du 18 septembre 2019 relative à l'avenant au contrat pour l'action et la performance ;

**Vu** le projet de contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « Flux développement » avec la société CITEO ;

**Considérant** qu'en vue de la généralisation des consignes de tri à tous les emballages ménagers, en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons, d'ici 2022, de nouveaux standards plastiques ont été définis au Cahier des charges du contrat pour l'action et la performance, avec la création d'un modèle de tri à deux standards : « standard plastiques hors flux développement » et « standard flux développement » ;

**Considérant** qu'à cette fin, CITEO a lancé un nouveau plan d'accompagnement pour la période 2018-2022, constitué de plusieurs appels à projets devant notamment permettre l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastique et, pour les établissements, l'extension de leurs consignes de tri ;

**Considérant** que l'Etablissement est client d'un centre de tri sélectionné par CITEO aux fins de la production des nouveaux standards et notamment du standard flux développement ;

**Considérant** que CITEO propose aux établissements signataires d'un CAP 2022 (CITEO ou Adelphe) de reprendre elle-même et à sa charge les déchets d'emballages ménagers conformes au standard flux développement, en garantissant une reprise en toutes circonstances et selon le principe de solidarité ;

**Considérant** qu'un contrat fixe les conditions et modalités de la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques de l'Etablissement conformes au standard flux développement ;

**Considérant** que CITEO s'engage à reprendre l'intégralité des déchets d'emballages ménagers en plastique de l'Etablissement conformes au Standard flux développement tel que défini ci-après et aux prescriptions techniques particulières du contrat ; que cet engagement de reprise et de recyclage concerne le standard flux développement, comportant :

- PET foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche,
- PET clair : barquettes monocouche,
- PS : pots et barquettes monocouche,
- Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

avec une teneur minimale de 90 % d'emballages plastiques rigides ;

**Considérant** que CITEO s'engage à :

- reprendre l'intégralité des déchets d'emballages ménagers en plastique collectés et triés par l'Etablissement et conformes au Standard flux développement et aux prescriptions techniques particulières,
- recycler ou faire recycler au moins 92 % des tonnes de déchets d'emballages ménagers Flux développement ;

**Considérant** que le tarif de soutien du « flux développement » est de 660€ /tonne en extension de consignes de tri et de 600€ /tonne hors extension des consignes de tri ; que le prix de reprise unique est de 0€/tonne ;

**Considérant** que le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que la durée du contrat est identique à la durée résiduelle d'exécution du CAP 2022 conclu par l'Etablissement avec CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**  
Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** le contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « Flux développement » avec la société CITEO.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20201215-DEL IB\_20\_18

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20201215-DELIB\_20\_18